

AR Prefecture

082-218200723-20240415-2024COMURBA1-AI
Reçu le 16/04/2024



ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT EN MATIÈRE
D'INFRACTION A L'URBANISME

e : ESCARPIT - No
e : FAURE - N

N°2024COMURBA1

Le Maire de la Commune de GOLFECCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi
Le Pors,

VU les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) en
vigueur, de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le
patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent de la
Communauté de Communes des Deux Rives pour constater les infractions aux règles
d'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Adrien BOUTONNÉ est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le
territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les
procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses
missions.

ARTICLE 2

Avant d'entrer en fonction il devra prêter serment devant le Tribunal d'instance de Montauban dans
lequel il devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce
qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.



AR Prefecture

082-218200723-20240415-2024COMURBA1-AI
Reçu le 16/04/2024

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au Président du Tribunal d'instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Fait à GOLFEC.....,
le 15.04.2024

Le Maire, P. BENOIT



Notifié à l'intéressé,
Le 18 avr. P. 2024

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr